



PREFECTURE DU LOIRET

A R R Ê T É
modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012
portant agrément des médecins composant la commission médicale
primaire départementale ou consultant hors commission médicale
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3 et R 221-10 à R 221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU la demande formulée et le dossier constitué par le docteur Xavier MARSAUDON le 27 avril 2016,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret émis en séance plénière du 7 avril 2016,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

A R R Ê T E

Article 1er : Un article 1^{er} - IV est inséré après l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite :

Article 1^{er} - IV : Est agréé pour siéger en commission médicale primaire départementale ou pour consulter hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2016 le médecin suivant :

Arrondissement de MONTARGIS :

- M. le docteur Xavier MARSAUDON
1 Rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
- Monsieur le délégué du bureau de l'éducation routière chargé de la circonscription du Loiret,
- Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret,
- Chacun des médecins désignés dans le présent arrêté.

Fait à Orléans, le **13 MAI 2016**

Le préfet,
pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Hervé JONATHAN